

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 074-217400704-20240409-D2024_31



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2024 - 31

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	20
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 02 avril 2024

**OBJET : BUDGET CIMETIÈRE -
APPROBATION DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf
avril le conseil municipal de la commune
de Chens sur Léman dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Madame
Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON
F. DIANA C. RACINE FREIXENET M.
QUERNEC-GARIN C. MATTERA A.
CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : de PROYART 3pouvoir à
MORIAUD P. » CORNU C. « pouvoir à
CHEVRON F. » CHANTELOT L. « pouvoir
à TRONCHON J. »**

ABSENT : GEROUDET A.

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-96 du 05 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du
Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances
Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget cimetière pour
l'année 2023 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 807,00				1 807,00
Opérations exercice						
Total						
Résultat de clôture		1 807,00				1 807,00
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 807,00				1 807,00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 074-217400704-20240409-D2024_31_BIS-BF



Résultat définitif		1 807,00			1 807,00
--------------------	--	----------	--	--	----------

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget cimetière la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire ayant quitté la salle ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget cimetière de la commune de CHENS SUR LEMAN ;

DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Brigitte STUBERT

Le maire

Pascale MORIAUD

